Treizième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de dépôt au siège, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social de la société dans les dix jours suivant la parution du présent avis.

Le bilan et les comptes de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89046

NOUVEAU MARCHE ASSUR

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 40, rue Washington, 75008 Paris.
430 234 286 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société d'investissement à capital variable Nouveau marché Assur sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 juin 2005, à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Présentation du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ; Affectation du résultat ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Le projet de résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005. Elle constate par ailleurs que l'actif net de la Sicav qui ressortait à 7 193 628,54 € le 31 mars 2004 s'élève à 7 757 271,54 € le 31 mars 2005.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, soit – 85 870,28 €.

Elle décide de l'imputer au compte capital.

L'assemblée générale prend acte de l'affectation des résultats des trois derniers exercices :
— Exercice 2001/2002 : capitalisation ;
— Exercice 2002/2003 : capitalisation ;
— Exercice 2003/2004 : capitalisation.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1. En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré, cinq jours avant la date de l'assemblée.

2. En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la société ou par son mandataire Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société ou à son mandataire Dexia Investor Services Bank France trois jours au moins avant la date de la réunion.

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

88951

NSI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 679 750 €.
Siège social : 6, avenue du Pré-de-Challes, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.
390 029 395 R.C.S. Annecy.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 23 juin 2005 à 14 heures, au siège social, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour.

— Rapports du directoire et du conseil de surveillance ;
— Rapport général des commissaires aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
— Fixation du montant des jetons de présence ;
— Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
— Ratification de la cooptation de deux membres du conseil de surveillance ;
— Renouvellement du mandat d'un commissaires aux comptes ;
— Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
— Questions diverses.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs dispositions le rapport de gestion, le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir une perte nette de 109 444 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur le rapport du directoire, statuant en application des dispositions de l'article 223*quater* du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à la somme de 11 147 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constatant que les pertes de l'exercice s'élèvent à 109 444 € approuve les affectations de cette somme telles qu'elles sont présentées par le directoire, savoir :

En totalité au poste autres réserves 109 444 €

L'assemblée générale constate par ailleurs, que les dividendes distribués et les impôts payés au Trésor (avoirs fiscaux) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos le :	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividende unitaire	Avoir fiscal	Total global
31 décembre 2003.	1 359 500	263 141,60	0,194	0,097	0,291
31 décembre 2002.	1 356 400	129 916,80	0,096	0,048	0,138
31 décembre 2001.	1 353 300	Néant	Néant	Néant	Néant

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce approuve et ratifie les autorisations données par le conseil de surveillance à l'effet de passer ces conventions.

Cinquième résolution. — Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précédent, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et du conseil de surveillance de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à la somme de quinze mille (15 000) € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Septième résolution. — Après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de M. Alexandre Boutin, demeurant 32, rue Pouchet, 75017 Paris, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 mai 2005, en remplacement de M. Thierry Boutin, membre du conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, M. Alexandre Boutin exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de M. Pierre Michel, demeurant 26, rue de la Faisanderie, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 mai 2005, en remplacement de Turenne Capital Partenaires représentée par M. Pierre Michel, membre du conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, M. Pierre Michel exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil de surveillance et décide le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Gilles Gallego pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Onzième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil de surveillance et décide de nommer en tant que commissaire aux comptes suppléant M. Denis Emonard, demeurant 1, rue Danton, 69740 Genas, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la Société Générale – Services Bancaires Titres et Bourse SBA/BCT/CLE, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le directoire.

89119

OCEI

Société anonyme au capital de 3 285 680 €.
Siège social : 53, rue d'Hauteville, 75010 Paris.
409 222 007 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Ocei sont convoqués le vendredi 24 juin 2005 à 18 heures en assemblée générale mixte, au siège social situé 53, rue d'Hauteville, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère ordinaire :

— Rapport annuel de gestion et sur la gestion du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et les comptes consolidés ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat ;

— Pouvoirs pour formalités ;

— Questions diverses.

Décisions à caractère extraordinaire :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

— Réduction du capital de 3 285 680 € par imputation des pertes antérieures ;

— Augmentation du capital social de 574 944 € par apport en numéraire ou compensation avec des créances exigibles ;

— Reconstitution de la situation nette ;

— Modifications statutaires afférentes ;

— Proposition d'augmentation du capital dans le cadre de l'épargne salariale ;

— Renouvellement des délégations d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Questions diverses ;

— Formalités légales.

Les projets de résolutions suivantes seront soumis à l'approbation des actionnaires :

PROJET DE RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.